



## Séance du lundi 01 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
22/05/2026		

Date d'affichage
22/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

**PRESENTS** : Florian MORELLE ; Claudine FEL ; Jean-François CABEZON ; Françoise REDON ; Michel GOUTEL ; Marie-Thérèse LEHEU ; Maryse LICARDIE ; Philippe CHOLET ; Patrick LACALMONTIE ; Régine FONTANEL ; Julien CANET ; Benjamin ROUZIERES ; Aurore CAUMON ; Jean-Luc DELORT ; Paulette DESSALES ; Isabelle BRECHET.

**ABSENTS REPRESENTES** : Patrice LAVERGNE par Florian MORELLE ; Sylvie LAFON par Françoise REDON ; Lisa POLONAIIS par Maryse LICARDIE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE 2026 DEL – 26/06/2026/01/06

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cantal, une subvention dans le cadre du programme 2026 des amendes de police.

La collectivité souhaite cette année renforcer la sécurité par des travaux de marquages au sol, notamment la sécurisation de carrefours – marquages bandes stops et cédez le passage – ainsi que de passages piétons. Le montant de la dépense estimée s'élève à 21 145 € HT, soit 25 374 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Amendes de Police 2026 : 5 200 € (soit 25 % du montant HT du projet)
- Autofinancement : 15 945 € (soit 75 % du montant HT du projet)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention, dans le cadre du programme 2026 des amendes de police, auprès du Conseil Départemental du Cantal, pour un montant de subvention de 5 200 € (soit 25 % du montant subventionnable HT du projet).
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

Le
----

Et publication/ notification

Du
----

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.  
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

**Le Premier Adjoint**

ID : 015-211501226-20260601-DEL\_26\_01\_06-DE

**La Secrétaire de séance**



**Claudine FEL**



**Patricia LAVERGNE**



Publié le : 10/06/2026 10:51 (Europe/Paris)

Collectivité : Maurs

[https://www.intramuros.org/maurs/documents\\_administratifs/65765](https://www.intramuros.org/maurs/documents_administratifs/65765)